

Département de l'Ardèche
Arrondissement de Privas

République Française

COMMUNE DE LARNAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 10

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée le 14 mai 2019, s'est réunie sous la présidence de BOULAY Marc

Présents : 6

Sont présents : BELLY Gérard, BOULAY Marc, CHAZAUT Bernard, COMTE Audrey, LAPORTE Alain, SIDOBRE Natacha

Votants : 6

Excusés : BAUDOIN Aurélie, GUERIN Nicolas, MAROC Nadia, MOULIN Gilbert.

Secrétaire de séance : BELLY Gérard

D2019020 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2019

M. le Maire demande à M. Bernard CHAZAUT, de bien vouloir quitter la salle afin de ne pas prendre part aux discussions ni au vote, en raison de sa qualité de président d'association.

Il présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2019 :

ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT
ACCA Larnas	450,00€	Institut Léon Bérard	100,00€
ADAPEI 07	100,00€	Roulez Jeunesse	150,00€
ADCL	3 500,00€	La Godasse de Larnas	250,00€
Amicale Laïque Gras-Larnas	300,00€	Yoga la Source de Sama	150,00€
Amicale Pompiers St Remèze	275,00€	Ensemble et solidaires Gras-Larnas	450,00€
Croix Rouge	100,00€	Secours Catholique	100,00€
Resto du cœur	100,00€	Secours Populaire	100,00€
ACTECO	100,00€		
TOTAL			6 225,00€

M. le Maire explique que le même article budgétaire, l'article 6574, servira également à verser des éventuelles aides sociales à des particuliers, sur demande et après étude de leur situation, compte-tenu que le CCAS a été dissous. Il propose au conseil d'ajouter le montant de **250,00€** pour ces aides éventuelles.

Il ajoute que les spectacles et animations ponctuels suivants seront considérés comme des prestations de service et non des subventions, et seront donc comptabilisées à l'article 611 :

MANIFESTATION / ORGANISATEUR	MONTANT
"le cirque à l'école" / la Cascade	500,00€
"les Cordes en balade" / les Eclisses	500,00€
spectacle du médiéval / Atelier d'Yseure	500,00€
"Passeurs d'histoire" / la Petite Ourse	200,00€
spectacle du pique-nique / Office de tourisme	400,00€
TOTAL	2 100,00€

Après discussion, le Conseil municipal accepte :

- la liste des associations qui recevront une subvention sur l'exercice 2019 telle que présentée, pour un montant total de **6 225,00€**,
- d'inscrire **250,00€** supplémentaires pour subvenir aux éventuelles demandes dans le cadre de l'aide sociale,
- d'affecter les sommes versées aux spectacles ponctuels à l'article **611** sur le budget principal de la commune pour la somme totale de **2 100,00€**.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	5	0	0

Délibération adoptée

D2019021BIS GITES COMMUNAUX / TARIFS DE LOCATION 2020

Bernard CHAZAUT rappelle que la dernière augmentation des tarifs de location des gîtes communaux date de 2018, il convient ce jour de fixer de nouveaux tarifs pour 2020. Il présente la proposition d'augmentation des tarifs des gîtes communaux, comme suit :

		GITE 2/4 pers l'érable 133006 le tilleul 133009	GITE 5/7 pers le chêne 133007 le cade 133008	GITE 6/8 pers le frêne 133010
Location À LA SEMAINE :				
7 NUITS	TRES HAUTE SAISON	500 €	620 €	700 €
	HAUTE SAISON	430 €	550 €	630 €
	MOYENNE SAISON	360 €	470 €	540 €
	BASSE SAISON	250 €	350 €	400 €
Location À LA NUIT (hors juillet/août) :				
2 NUITS	MOYENNE SAISON	198 €	259 €	297 €
	BASSE SAISON	138 €	193 €	220 €
	PETITES VACANCES SCOL.	198 €	259 €	297 €
3 NUITS	MOYENNE SAISON	234 €	306 €	351 €
	BASSE SAISON	163 €	228 €	260 €
	PETITES VACANCES SCOL.	234 €	306 €	351 €
4 NUITS	MOYENNE SAISON	270 €	353 €	405 €
	BASSE SAISON	188 €	263 €	300 €
	PETITES VACANCES SCOL.	270 €	353 €	405 €
5 NUITS	MOYENNE SAISON	324 €	423 €	486 €
	BASSE SAISON	225 €	315 €	360 €
	PETITES VACANCES SCOL.	324 €	423 €	486 €
6 NUITS	MOYENNE SAISON	342 €	447 €	513 €
	BASSE SAISON	238 €	333 €	380 €
	PETITES VACANCES SCOL.	342 €	447 €	513 €
Forfait ménage :		50€	70€	90€
Caution :		300€	350€	400€
Électricité :		8kw/h offerts et au-delà : 1kw/h = 0,21€		
Location linge :		Drap housse + drap dessus 2 PERS = 10€ Drap housse + drap dessus 1 PERS = 8€ Serviette de bain GRANDE = 8€ Serviette de bain PETITE = 5€		
Caution animaux :		50€		

Il précise les différentes périodes tarifaires :

- TRES HAUTE SAISON = du 18/07 au 21/08/2020

- HAUTE SAISON = du 27/06 au 17/07/2020 et du 22 au 29/08/2020
- MOYENNE SAISON = du 01/05 au 26/06/2020 et du 29/08 au 18/09/2020
- BASSE SAISON = du 01/01 au 30/04/2020 et du 19/09 au 31/12/2020
- PETITES VACANCES SCOLAIRES = toutes zones confondues

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal adopte ces tarifs qui entreront en vigueur le 01 janvier 2020.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

Délibération adoptée

D2019022 SALLE POLYVALENTE / TARIFS DE LOCATION 2020

M. Bernard CHAZAUT rappelle que la dernière augmentation des tarifs de location de la salle polyvalente date de 2018, il convient ce jour de fixer de nouveaux tarifs pour 2020.

Il présente au conseil municipal les tarifs pratiqués actuellement et propose les nouveaux tarifs suivants (à noter qu'il n'y a aucune augmentation pour la location aux habitants de Larnas) :

	Du 01/04 au 30/09 (salle non-chauffée)		Du 01/10 au 31/03 (salle chauffée)	
	WEEK-END (vendredi soir au dimanche soir)	JOURNEE (de 8h00 à 20h00)	WEEK-END (vendredi soir au dimanche soir)	JOURNEE (de 8h00 à 20h00)
Pour les Habitants de LARNAS	75,00€	50,00€	100,00€	75,00€
Pour les personnes EXTERIEURES à la commune	200,00€	150,00€	250,00€	200,00€

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification des tarifs comme ci-dessus, applicables à compter du 01/01/2020.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

Délibération adoptée

D2019023 BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la demande de Monsieur le trésorier suite à l'oubli du report du résultat positif ayant découlé de la dissolution du SIVOM du Plateau, il convient de voter une décision modificative sur le budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	+283,05€	
6615	Intérêts comptes courants	-0,10€	
678	Autres charges exceptionnelles	+0,10€	
002	Résultat de fonctionnement reporté		+283,05€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

Délibération adoptée

D2019024 BUDGET LOTISSEMENT ST AGNÈS / DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dès lors que le compte administratif est voté en même temps (ou avant le budget primitif), l'affectation du résultat doit figurer dans ce budget primitif; un budget N peut être voté sans affectation si le vote de ce budget intervient avant le vote du compte administratif N-1.

Pour le budget lotissement St Agnès, le compte administratif 2018 et le budget 2019 ont été votés lors de la même séance, en conséquence l'affectation du résultat d'investissement 2018 devait figurer dans le budget primitif 2019.

Il convient donc, conformément à la demande de Monsieur le trésorier, de voter une décision modificative sur le budget lotissement St Agnès 2019, comme suit :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'invest.	168 021,36€	
168748	Dettes - Autres communes		168 021,36€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

Délibération adoptée

D2019025 CC DRAGA / SERVICE COMMUN ADS AVENANT N°2 À LA CONVENTION

M. le Maire donne lecture de la délibération n°2019-041 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche en date du 07 mars 2019, et explique qu'il convient de voter afin de l'autoriser à signer l'avenant n°2 (*voir en annexe à cette délibération*) de la convention pour la mise à disposition d'un service commun d'instruction du droit des sols. Il précise que les modifications apportées n'ont aucune incidence financière, et concernent seulement le fonctionnement du service.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes du projet d'avenant n°2 et autorise M. le Maire à le signer.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

Délibération adoptée

D2019026 BISTROT DE PAYS / VENTE DU BÂTIMENT À L'EXPLOITANT

En complément de la délibération n°D2018011 du 23 février 2018 concernant la vente du bâtiment Bistrot de Pays, M. le Maire précise qu'il convient maintenant de notifier le montant de cette vente.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le prix de vente à 200 000€ (deux cent mille euros),
- que ce prix de vente comprendra : le bâtiment dans son ensemble, la terrasse extérieure, la licence IV et deux places de parking dont une est déjà occupée par la bonbonne de gaz.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

Délibération adoptée